

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 21 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - PEHU Nicole - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - LEGENDRE Jean-Pierre - DELAUNAY Marie-Thérèse - DUPUIS Alain - RICOU Michel - LE COQ Sylviane - NIORE Yann - RAPICAULT Cynthia - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - GABILLER Christophe - CHAUSSERAIS Samuel - MABILLEAU Danielle - MORAND Edgar - JOUBARD Jean-Pierre - MANCEAU Nathalie - GUILLET Véronique - SCHOUBERT Odette

Absents excusés : LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEROUX Laëtitia
RUEL Guylène donnant pouvoir à LE COQ Sylviane
MARIONNEAU Jean-Noël donnant pouvoir à JOUBARD Jean-Pierre

Absents non excusés : HEMERY Jacques
FOURREAU Jean-Luc
BRAULT Emmanuel

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23

Objet : Finances - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – (03/2024-13)

Vu le contrat d'association signé le 12 mai 1984 entre l'Etat, l'école privée Sacrée Cœur-Notre Dame de Thenais et la Commune,

Vu le coût d'un élève d'école publique à prendre en compte pour le calcul :

- 1.016,44 € par élève en classe de maternelle
- 695,50 € par élève en classe élémentaire

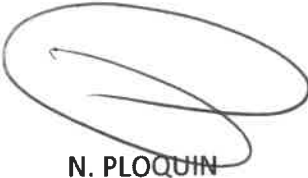
Sur proposition de Madame PEHU, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'exercice 2024 dans la limite d'un crédit forfaitaire par élève de 1.016,44 € pour l'école maternelle et 695,50 € pour l'école élémentaire ;
- **DETERMINE** la participation financière globale à 219.023,42 € considérant les effectifs d'élèves de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024 (référence septembre 2023) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER